

ANNEXE III, arrêté du 06 octobre 2025
CORRESPONDANCES ENTRE CERTIFICATIONS (*)

Les allègements seront fixés par la commission pédagogique à hauteur des compétences avérées acquises dans le cadre de la formation ou/et de l'expérience professionnelle du candidat.

[illegible]

Diplôme détenu par le candidat							
Bloc visé par le candidat	Licence professionnelle	Licences			Brevets de technicien supérieur		Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
	Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire Fiche RNCP 40111	Sciences sanitaires et sociales Fiche RNCP 39696	Sociologie Fiche RNCP 39694	Psychologie Fiche RNCP 39023	Services et prestations des secteurs sanitaire et social Fiche RNCP 36939	Economie sociale familiale Fiche RNCP 36938	Spécialité Animateur mention Animation socio-éducative ou culturelle Fiche RNCP 39926
BC1 DEEJE	/	/	/	/	/	/	/
BC 2 DEEJE	/	/	/	allègement	/	/	/
BC 3 DEEJE	allègement	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement
BC 4 DEEJE	dispense	dispense	dispense	dispense	/	dispense	allègement

(*) Les allègements de formation précisés dans les tableaux ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.